Procès-verbal de l’assemblée générale constitutive du 10/12/2021

En présence de

* Sébastien VOILLOT
* Cali DECOUTURE
* Catherine GRASSART
* Marion WELLER
* Rémy ROUYER
* Maud ROUYER

Lieu de réunion

6 rue Hélène Boucher 77170 BRIE COMTE ROBERT

L’assemblée générale désigne

* Sébastien VOILLOT en qualité de président de séance
* Maud ROUYER en qualité de secrétaire de séance

Documents mis à disposition des membres de l’assemblée : Néant

Ordre du jour

* Point sur les prises de contact avec les bailleurs sociaux
* Compte-rendu de la visite de la ressourcerie «L’attribut »
* Mise à disposition de locaux
* Prochaines échéances

Points sur lesquels l’assemblée générale constitutive doit statuer :

* Définition de l’objet de l’association
* Discussion et adoption des statuts
* Désignation des membres du Conseil d’Administration
* Désignation des membres du Bureau
* Droits d’entrée et cotisation
* Désignation des mandataires pour déclaration et publication

Déroulement

1. Point sur les prises de contact avec les bailleurs sociaux :

Tous les bailleurs sociaux ont été contactés par Cali. Pour répondre au besoin, le local mis à disposition de l’association doit être nécessairement commercial.

* T.M.H : un mail a été envoyé, sans réponse pour l’instant. A priori pas de local disponible.
* Habitat 77 : 1 local est disponible, mais n’est pas commercial. Le plus proche est à Combs-La-Ville.
* 3F : Les renseignements sont à prendre directement à la loge des gardiens, qui sont responsables des disponibilités sur la ville

Le gardien de la rue de Cossigny est à voir (**Action :** Cali)

* Valophis : Aucun local disponible
* Action : Contact à prendre auprès du siège en semaine 50 (**Action :** Cali)
* FSM : Aucun local disponible
* 1001 vies : Message laissé, pas de réponse pour l’instant
* Mon logis : Aucun local disponible (ils ne disposent que d’une seule résidence à Brie)
* Clésence : Aucun local disponible

Les bailleurs sociaux peuvent fournir le local, mais peuvent surtout financer des projets dans les quartiers. S’ils ont une résidence dans un quartier prioritaire, en accord avec la ville, des conventions se créent pour développer des projets. Pour les bailleurs sociaux, le principal avantage est un abattement de 40% de la taxe foncière.

Les bailleurs sociaux ont donc surtout un rôle de financement et travaillent de paire avec le REFER pour monter les dossiers.

1. Compte-rendu de la visite de la ressourcerie « L’attribut »

* Visiteurs : Catherine et Sébastien
* Objet de la visite : partie ressourcerie de Créteil

Association montée en 2015, et qui compte en tout 8 salariés pour l’ensemble des projets.

La ressourcerie de Corbeil emploie 2 salariés.

Pour pouvoir ouvrir la boutique, il faut compter au minimum 3 personnes. 10 bénévoles sont par ailleurs nécessaires pour faire tourner le site.

Les locaux sont constitués de deux étages de 150m2 chacun (seul un étage accessible au public).

Cette même structure a également une micro-ressourcerie à Ris Orangis, d’une superficie de 50m2.

Des ressourceries éphémères sont par ailleurs organisées (exemple à Grigny, sur 4 dates).

1. Mise à disposition de locaux

Possibilité d’utiliser le sous-sol de l’association « Les Locaux », dans le cadre de la réalisation d’une opération éphémère.

La mairie reste l’interlocuteur privilégié pour la mise à disposition d’un local. Attention, il s’agira nécessairement d’une échéance long terme.

NB : Les contacts principaux pour ce projet seront désormais les membres de La Passerelle.

1. Prochaines échéances

* Retour sur la réunion avec le SIVOM ayant eu lieu début décembre ? (**Action :** Dulce)
* Rendez-vous à la ressourcerie de Montgeron 13/01 à 10h30
* Suivi du diagnostic territorial (**Action :** Evelyne)
* Préparation de la réunion du 12 janvier :
* Début janvier : envoi d’un mail de rappel (**Action :** Maud)
* Préparation d’un visuel de communication Facebook (**Action :** Maud)
* Préparation d’une présentation power point (**Action :** Maud)
* Février – Avril : opérations de communication
* Stand sur le marché février / mars
* Réseaux sociaux
* Flyers
* Mai- Juin : lancement d’un évènement éphémère :
* A valider avec l’association « Les locaux » : stockage possible dans le sous-sol n°6 et utilisation du pop-up store pendant 1 à 2 mois (**Action :** Sébastien)
* Tout objet apporté et tout objet qui part doit être pesé 🡪 Trouver moyen de peser les objets (balance centres de logistique / location / vétérinaires / La Poste / fermes)
* Un système de gestion complet est à prévoir (utilisation d’un fichier Excel dans un premier temps)
* Création d’ateliers participatifs (zéro déchet, atelier enfants, entretien vélos puis balade)
* Limitation du type d’objets (exemple : pas de livres) / petits meubles uniquement (qui se portent à une personne)
* Objets fonctionnels uniquement

1. Points à statuer :

* Faut-il une assurance pour l’association ?
* A-t-on une obligation de garantie par rapport aux objets vendus ?

1. Echanges concernant les statuts de la ressourcerie

Plusieurs possibilités ont été évoquées :

* Fonctionnement association classique
* Gouvernance collégiale : chacun a un rôle, il n’y a pas de lien hiérarchique
* Sociocratie : ce type de structure est constitué de petites équipes qui s’autogèrent. Chaque équipe a un représentant et une mission. Les décisions sont prises avec les équipes qui sont en-dessous.

Il existe un pouvoir exécutif classique, mais le fonctionnement se fait en cercles de travail, organisés par thèmes (exemples : communication et organisation d’évènements / comptabilité….). Au sein de ces cercles, les prises de décision se font :

* Au sein des équipes : par consentement de la totalité des membres
* Au niveau global : par consentement des membres du cercle administratif, dans lequel va intervenir un représentant du cercle du dessous et un membre élu. Les prises de décisions sont donc collégiales.

Dans un premier temps, il sera retenu un fonctionnement en association classique afin de faciliter la rapidité des prises de décision. Les membres seront autant que possible consultés afin que les décisions prises restent collégiales. La migration vers une sociocratie se fera dans un second temps.

Les délibérations suivantes ont ensuite été votées :

Première résolution : Constitution de l’association

Après exposition du projet par Sébastien VOILLOT, l’assemblée générale décide à l’unanimité de constituer une association dénommée « Ressource’Brie », dont le siège social sera situé au 6 chemin du petit Val à Brie-Comte-Robert et dont l’objet sera :

* La promotion et le développement du ré-emploi et de la réparation
* La sensibilisation à l’économie circulaire et l’éducation à l’environnement
* Le soutien au développement social local

Seconde résolution : Adoption des statuts

Le projet de statuts a été présenté et soumis à l’assemblée générale. Après discussion, l’assemblée générale adopte les statuts à l’unanimité.

Troisième résolution : désignation des membres du Conseil d’Administration

L’assemblée générale constitutive désigne en qualité de membres du Conseil d’Administration :

* Sébastien VOILLOT
* Cali DECOUTURE
* Catherine GRASSART
* Rémy ROUYER
* Dulce BROCHARD
* Maud ROUYER

Quatrième résolution : désignation des membres du Bureau

L’assemblée générale constitutive désigne en qualité de membres du Bureau :

* Président : Sébastien VOILLOT
* Vice-présidente : Cali DECOUTURE
* Trésorière : Catherine GRASSART
* Secrétaire : Maud ROUYER

Les membres du Bureau ainsi désignés acceptent leurs fonctions et déclarent chacun qu’ils ne font l’objet d’aucune interdiction d’exercer cette responsabilité.

Cinquième résolution : Droit d’entrée et cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Conseil d’Administration. Le montant peut être modulé en fonction des activités auxquelles la cotisation donne accès et de l’adhésion d’une personne physique ou morale.

Les salariés sont exemptés de la cotisation annuelle.

Sixième résolution : Désignation des mandataires

L’assemblée générale constitutive donne pouvoir à M. Sébastien VOILLOT afin d’effectuer les démarches nécessaires de constitution de l’association, de déclaration de l’association et d’insertion d’un extrait de cette déclaration au journal officiel.

L’ordre du jour ayant été traité, plus aucun membre ne souhaitant prendre la parole, la séance a été levée à 21h30.

|  |  |
| --- | --- |
| Le président de séance :  Sébastien VOILLOT | La secrétaire de séance  Maud ROUYER |
| Sébastien VOILLOT |  | |
| Cali DECOUTURE |  | |
| Catherine GRASSART |  | |
| Maud ROUYER |  | |
| Rémy ROUYER |  | |
| Marion WELLER |  | |
| Dulce BROCHARD |  | |